

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 240.000 euros
Siège Social : 22, avenue de la Grande Armée
75017 – PARIS

R.C.S. : PARIB 302 316 674

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 septembre 2001

66380

L'an deux mille un,

Le 28 septembre à 12 heures, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire
Au siège social à PARIS 17^{ème} 22, avenue de la Grande Armée

Les actionnaires de la société CABINET DAUGE ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard DAUGE président la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe TISSIER et Monsieur Pascal GILLETTE les deux membres représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Pierre GUENARD assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Lucien ZOUARY, commissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 15 000 actions sur les 15 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- ◆ Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- ◆ La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- ◆ La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés .
- ◆ Un exemplaire des statuts de la société ;

5

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- ◆ Le rapport du Conseil d'Administration ;
- ◆ Le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- ◆ Le texte des projets de résolutions.

Le président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Réduction du capital social d'un montant maximum de 56 000 euros par voie de rachat d'actions ;
- ◆ Pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence, et accomplir les formalités requises.

Puis il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 56 000 euros par voie de rachat d'actions appartenant aux actionnaires, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 218 Francs soit 33,23 euros pour chaque action de 16 euros de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la Loi et aux Règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 3 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

*Certifié conforme
le Président
le 8.10.2004*

